



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



* *
*

Séance du 09 Décembre 2015

11 – ADMINISTRATION

**11.2 – Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité -
Approbation de la convention n° 2015-881 - Annule et remplace la délibération
D.2015.02.04.15.1.**

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et précisés par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le SMTC souhaite mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'un logiciel de dématérialisation homologué par le ministère de l'intérieur.

Afin de mettre en place ces prestations, le SMTC, après mise en concurrence, a retenu la société CDC-FAST. Cette société est homologuée pour offrir cette prestation de service.

Le projet de convention, joint en annexe, précise les modalités de mise en œuvre du dispositif avec la Préfecture de la Haute Garonne.

* *
*

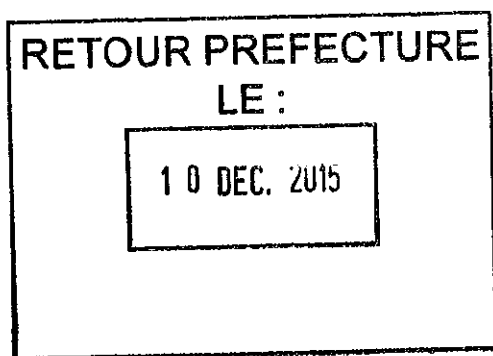
Le Comité Syndical :

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : ANNULE et remplace la délibération D.2015.02.04.15.1.

ARTICLE 2 : PROCEDE à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer la convention ainsi que les avenants éventuels avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES